



Comptes annuels 2012



Sommaire

	Page
Avant-propos	4
Comptes annuels	14
Bilan	15
Compte d'exploitation	16
Annexe	18
1 Bases et organisation	18
1.1 Forme juridique et but	18
1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie	18
1.3 Indication des actes et des règlements	18
1.4 Organe de gestion paritaire / droit de signature	18
1.5 Experts, organe de révision, conseiller en placement, autorité de surveillance	19
1.6 Employeurs affiliés	19
2 Membres actifs et rentiers	19
2.1 Membres actifs	19
2.2 Bénéficiaires de rentes	21
3 Nature de l'application du but	22
3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance	22
3.2 Financement, méthodes de financement	23
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance	23
4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26	23
4.2 Principes comptables et d'évaluation	23
5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	24
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances	24
5.2 Développement et rémunération du capital d'épargne	25
5.3 Total des comptes de vieillesse selon la LPP	25
5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités	26
5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle	27
5.6 Bases actuarielles	27
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	28
6 Commentaire du placement de la fortune et de son résultat net	28
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement	28
6.2 Sollicitation des extensions (art. 50, al. 4 OPP 2)	30
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	30
6.4 Présentation des placements par catégorie	31
6.5 Instruments financiers dérivés en cours	33
6.6 Explications du résultat net des placements	33
6.7 Valeur vénale et cocontractant des titres faisant l'objet d'un prêt de valeurs mobilières (Securities Lending)	35
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	36
7.1 Bilan	36
7.2 Compte d'exploitation	37
8 Demandes de l'autorité de surveillance	40
9 Autres informations relatives à la situation financière	40
9.1 Rétrocessions	40
9.2 Mise en gage d'actifs	40
9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA	40
9.4 Résiliation du contrat d'affiliation avec Unitpool SA, Kloten	41
10 Evénements postérieurs à la date du bilan	41
Rapport de l'organe de révision	42

AVANT-PROPOS

Rapport du Président du Conseil de fondation sur le neuvième exercice de la fondation Prévoyance professionnelle Swissport (PPS).

Le troisième cotisant fait sa rentrée – 1^{ère} place dans le classement CP du Tages-Anzeiger de Zurich

L'exercice écoulé a été globalement une bonne année pour la PPS. Le rendement des placements s'est élevé à 8,27%, sachant que toutes les catégories de placement ont contribué à ce bon résultat. La performance réalisée place la PPS une nouvelle fois audessus de l'indice de référence correspondant (7,94%) et de la moyenne du marché.

En fin d'année, le SMI atteignait 6'822 points. Pour mémoire: au 31 décembre 2011, le SMI s'était établi à 5'936 points (contre 6436 points fin 2010). C'est au début de l'été 2007 qu'il avait atteint son plus haut historique, à 9'531 points.

Quelques mots à propos de notre degré de couverture: après la rémunération à 1,75% de tous les avoirs de vieillesse, notre degré de couverture s'élevait à 108,9% au 31 décembre 2012 (contre 102,6% l'année précédente). Nous nous rapprochons lentement de notre taux de couverture cible de 119,5%, basé sur une réserve de fluctuation de valeurs de deux ans.

Au 1^{er} janvier 2013, la PPS a modifié ses bases techniques. Pour les départs à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2012, avec début du versement des rentes à compter du 1^{er} janvier 2013, ce sont les nouveaux facteurs de conversion qui s'appliquent. Ceux-ci reposent sur les bases LPP 2010 et la nouvelle table périodique, avec un taux d'intérêt technique de 3% et une rente de conjoint/de partenaire de 70%.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation (CF) n'a pas changé. Les trois représentants des employés au sein du CF ont heureusement accepté de se (re)présenter en 2013 pour un nouveau mandat.

Direction de la PPS

Nous sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur la direction et la collaboration actives de Markus Staudenmaier, gérant depuis janvier 2009, de Markus Bleisch, conseiller à la clientèle depuis novembre 2009, de Claudia Sommer, conseillère à la clientèle depuis mai 2009 et de Reymond Früh, comptable depuis mai 2010, tous issus de Pension Fund Services (PFS SA).

Un contrat de 3½ ans, couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2015, nous lie à PFS SA.

Contrats d'affiliation

L'institution fondatrice de la PPS est Swissport International SA, Opfikon ZH (84), par acte de fondation du 15 septembre 2003. A la fin de l'exercice sous revue, la PPS disposait d'un contrat d'affiliation avec les huit sociétés suivantes:

- Swissport Group Services SARL, Baar ZG (33)
- Swissport International SA, exploitation de Zurich (1691)
- Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH (171)
- Careport SA, Opfikon ZH (82)
- Swissport International SA, exploitation de Bâle (414)
- Swissport International SA, exploitation de Genève (988)
- GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE (46)
- PrivatPort SA, Meyrin GE (9)

(= total 3518 assurés actifs au 31 décembre 2012).

En février 2011, PAI Europe V (www.paipartners.com) a acquis le groupe Swissport (www.swissport.com) jusqu'alors détenu par Ferrovial (www.ferrovial.com).

Issue de Paribas Affaires Industrielles, la société PAI Partners est un des acteurs les plus anciens et les plus expérimentés du secteur Private Equity en Europe. Elle réalise de tout temps les principaux investissements de la banque d'affaires paneuropéenne Paribas, qui a fusionné avec la BNP en 1999. PAI Partners prend le contrôle de sociétés dans le cadre d'opérations à effet de levier (LBO) dont la valeur des transactions va de 500 millions à plusieurs milliards d'euros. PAI est un investisseur de long terme – la durée de détention de ses investissements est généralement comprise entre quatre et six ans.

Depuis l'acquisition par PAI Partners, Swissport a établi un nouveau «business plan» davantage axé sur la croissance du chiffre d'affaires et le développement des activités. La direction a conclu des contrats sur les anciens et les nouveaux sites et dispose de surcroît d'un important réservoir de projets de reprise. En 2012, Swissport a par exemple repris Flightcare Espagne et Belgique et ainsi nettement étendu son réseau européen. L'efficacité opérationnelle est devenue une priorité dans toute la société et de nouveaux projets sont consacrés à l'optimisation des achats et des prix. L'entreprise profite d'une part de la croissance du trafic aérien, d'autre part de l'externalisation à laquelle les opérateurs de sociétés aériennes ont de plus en plus recours.

Swissport Group offre chaque année des services d'assistance au sol à environ 118 millions de passagers et traite 3,5 millions de tonnes de fret (sur une superficie totale de plus de 420'000 m²) pour quelque 650 entreprises clientes dans le secteur de l'aviation. Avec environ 40'000 collaborateurs répartis sur 192 sites dans 38 pays et sur cinq continents, Swissport a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de CHF 1,9 milliard en 2012.

2012, neuvième exercice

Le 1er janvier 2012, la PPS comptait 3'448 assurés actifs, un capital de prévoyance des assurés actifs de CHF 453 millions et une couverture de 102,6%. Elle a terminé son exercice annuel au 31 décembre 2012 avec 3'518 assurés actifs, un capital de prévoyance des actifs de CHF 437 millions, un degré de couverture de 108,9%, une rémunération des avoirs de vieillesse de 1,75% (rémunération LPP de l'année précédente: 2,00%) sur l'ensemble des capitaux de prévoyance et une performance de 8,27%.

Toutes les informations actuelles du Conseil de fondation, tout comme les règlements, les formulaires, les présentations, les rapports de gestion et l'organisation sont publiés en français, allemand et anglais sur notre site Internet www.pv-swissport.ch. Veuillez consulter notre site régulièrement pour être à tout instant bien informé.

Des réunions d'information sur le rapport annuel 2011 ont été organisées sur les trois lieux de travail de Bâle, Genève et Zurich.

Durant l'exercice, la PPS n'a enregistré aucune entrée ou sortie collective.

Expertise actuarielle

Voici un résumé de l'expertise actuarielle effectuée par l'expert en caisses de pensions au 31 décembre 2012:

La PPS est une caisse de pension semi-autonome. Elle a réassuré les risques décès et invalidité depuis le 1er janvier 2011. La prime de risque de 2,5% demeure inchangée en 2012.

Le portefeuille de membres actifs ainsi que le nombre de rentiers ont augmenté. Les calculs ont été effectués en fonction des bases LPP 2010 et de la table périodique, avec une projection pour 2013.

La structure du portefeuille d'assurés est saine. Le nombre de personnes proches de l'âge de la retraite (plus de 58 ans) est relativement élevé. L'âge moyen des assurés est de 40,6 ans, ce qui est relativement peu comparé à une institution de prévoyance moyenne (44 ans).

Les bénéficiaires de rentes sont assez jeunes puisque la caisse n'a été créée que le 1er janvier 2004. Les départs à la retraite antérieurs sont restés dans la Caisse générale de prévoyance SAirGroup.

Les provisions techniques ont été constituées. Il s'agit de provisions pour sinistres en suspens, de provisions pour les changements à venir des bases techniques et de provisions pour pertes à la retraite. En 2012, le processus de risque de la PPS s'est avéré légèrement positif.

La PPS compte 79 assurés (contre 67 l'année dernière) qui se trouvent en incapacité de travail depuis plus de 60 jours. On ignore encore combien de ces assurés percevront une rente de la PPS dans le futur.

Résultat annuel 2012

En 2012, les prestations d'entrée se sont montées à CHF 7,2 millions (année précédente: CHF 10,7 millions). Les prestations de sortie étaient inférieures au niveau de l'année précédente avec CHF 13,5 millions (année précédente CHF 17,0 millions).

En 2012, la PPS a versé des rentes de vieillesse à hauteur de CHF 8,6 millions, contre CHF 7 millions en 2011. Les capitaux de vieillesse versés ont augmenté, passant de CHF 9,4 millions en 2011 à CHF 12,6 millions en 2012. La hausse des prestations de vieillesse est due à l'augmentation du portefeuille de retraités.

Le versement des intérêts s'est élevé à CHF 7,6 millions en 2012, contre 8,8 millions l'année précédente.

Le nombre d'assurés a augmenté de 70 personnes. Le portefeuille de bénéficiaires de rentes de vieillesse a encore progressé et s'élève désormais à 328; celui des bénéficiaires de rentes d'invalidité à 40.

Les cotisations d'épargne perçues sont plus élevées que les prestations réglementaires; les prestations d'entrée sont inférieures aux prestations de sortie. La PPS présente toutefois un afflux de capital net. Les obligations de prévoyance ont aussi augmenté légèrement.

Au cours de l'exercice sous revue, les frais de gestion de fortune se sont avérés inférieurs à ceux de l'année précédente.

Conformément au contrat avec PFS SA, les frais d'administration de la PPS sont comptabilisés selon une échelle dégressive. Ils s'élèvent à CHF 275 par personne; ce montant englobe aussi les coûts de l'expert en caisses de pension, la révision ainsi que les traductions et les imprimés.

Placements

En 2012, le Conseil de fondation s'est impliqué de toute son énergie dans les placements financiers.

Stratégie

La stratégie de placement (Strategic Asset Allocation ou SAA) en vigueur depuis le 1er octobre 2012 présente de légères modifications au sein de la catégorie de placements «obligations» et «actions», sans modifier leur allocation globale respective.

Actions

La PPS vise une performance à long terme de 5% afin de satisfaire aux exigences implicites à l'égard d'une caisse de pension. Elle se doit donc de détenir autant de placements assimilés à des actions que possible dans la limite de sa propre capacité de risque mais pas au-delà car les pertes enregistrées en cas de repli des marchés pourraient sinon être telles qu'elles menaceraient la poursuite de la stratégie. Comme souvent dans la vie, il s'agit de trouver le bon équilibre entre opportunités et risques et de le surveiller en permanence.

«Placements durables»

Au cours de l'exercice écoulé, l'investissement de CHF 30 millions dans les «placements durables» assimilés aux actions «Sarasin OekoSar Equity – Global F», «Henderson Global Care Growth Fund» et «SAM Smart Energy Fund» a réalisé la performance escomptée. En septembre 2012, le Conseil de fondation a de plus décidé d'investir près de CHF 30 millions supplémentaires dans un support indexé de la Banque cantonale de Zurich. Cet investissement aura lieu mi-2013.

Placements indexés

La majorité de nos obligations et actions reste investie dans des fonds avantageux et efficaces qui reproduisent des indices connus.

Couvertures du risque de change

La PPS a continué à couvrir ses placements en USD et en EUR contre les risques de change. En décembre, la couverture a été ajustée au volume d'investissements réel.

Prêts hypothécaires

Pour les prêts hypothécaires des assurés avec taux d'intérêt fixe, la PPS offre des durées de 3 et 5 ans; des durées plus longues ne sont pas recommandées dans le cas d'une caisse de pension. Dans le contexte actuel, cela entraîne des résiliations ponctuelles. La fortune de placement s'élève au total à quelque CHF 26,5 millions, ce qui correspond à 3,9% des actifs de notre caisse. Le 31 décembre 2012, la PPS gérait 31 hypothèques à taux variable, soit une valeur de prêt de CHF 9,1 millions, et 52 hypothèques à taux fixe pour une valeur de CHF 17,4 millions.

Taux de couverture

La répartition globale de la fortune de la PPS et le degré de couverture actuel sont publiés tous les mois sur notre site www.pv-swissport.ch sous «Performance» à partir du 20 du mois suivant.

Règlement de placement

Le règlement de placement en vigueur depuis le 1er janvier 2012 n'a pas été modifié. Seule la stratégie de placement a été légèrement revue.

Flux de trésorerie

En dépit de l'augmentation annuelle des versements de rentes, les flux de trésorerie de la PPS provenant des cotisations et des prestations réglementaires demeurent encore positifs pour des années. Le fait que la PPS compte relativement peu de rentiers est en l'occurrence un facteur positif. Au 31 décembre 2012, le nombre de bénéficiaires de rentes était de 382 (sans rentes pour enfant) contre 3518 assurés actifs, soit un rapport de 1 à 10.

Détermination de l'intérêt

Rémunération des avoirs de vieillesse en 2012 (intérêt de la fondation 2012)

Etant donné les bons résultats jusque-là réalisés par les placements, le Conseil de fondation a opté le 20 novembre 2012 pour une rémunération de 1,75% sur la totalité des avoirs de vieillesse et non uniquement pour le taux minimum LPP de 1,5%. Les assurés partis en retraite ou sortis de la caisse en 2012 ont vu leurs avoirs de vieillesse rémunérés fin 2012 avec effet rétroactif. Les montants inférieurs à CHF 50 demeurent au sein de la PPS.

Détermination du taux d'intérêt de la fondation pour 2013

Le Conseil de fondation ne prendra sa décision concernant les intérêts 2013 que vers la fin 2013. Il a choisi cette procédure, parce qu'il est difficile d'établir des prévisions fiables sur l'évolution des marchés des capitaux, le «troisième cotisant».

Le Conseil fédéral a décidé le 2 novembre 2012 de fixer à 1,5% le taux d'intérêt minimal LPP pour l'année 2013. Ce taux d'intérêt minimal n'a pas d'effet obligatoire pour l'avoir de vieillesse surobligatoire.

Taux d'intérêt de mutation 2013

Comme durant les années 2004 à 2007 et 2009 à 2012, la PPS appliquera un taux d'intérêt de mutation de 0% pour les versements en cours d'année (sortie, retraite). Les éventuels arriérés seront fonction du taux d'intérêt de la fondation fixé pour 2013.

Taux d'intérêt projeté à partir de 2014

Pour l'extrapolation des prestations futures que vous trouvez sur votre certificat d'assurance sous «Prestations prévisionnelles» (vieillesse, invalidité et décès), c'est le taux d'intérêt projeté qui est appliqué. En abaissant le taux d'intérêt projeté, le Conseil de fondation espère que les extrapolations seront aussi proches que possible de la réalité.

Conséquence directe de cet abaissement, les certificats d'assurance afficheront dès à présent des valeurs inférieures. Cette modification ne vous enlève rien, car votre avoir de vieillesse existant et les taux déjà octroyés ne sont pas concernés par cette décision.

Adaptations des rentes pour 2013

Lors de la réunion du Conseil de fondation (RCF) du 20 novembre 2012, le Conseil de fondation a également décidé de ne pas relever les rentes au 1er janvier 2013. Cette décision repose sur l'actuel taux de couverture avec des réserves de fluctuation de valeurs non entièrement constituées. La PPS doit constituer des réserves de fluctuation de valeur afin de ne pas se retrouver à découvert du fait des fortes variations sur les marchés financiers.

Cotisation de risque

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réduire la cotisation de risque de 3,5% à 2,5%. Les assurés et l'employeur assument chacun pour moitié le paiement de cette cotisation de risque pour les prestations de la PPS en cas d'invalidité et de décès. Pour les assurés, cela signifie qu'à compter de janvier 2011, la cotisation de risque déduite du salaire ne s'élève plus qu'à 1,25% du salaire assuré (contre 1,75% précédemment).

Participation des bénéficiaires de rente à une éventuelle plus-value

Vu que les rentes de vieillesse LPP sont financées par le système de capitalisation, il ne peut y avoir d'adaptations des rentes LPP devant être garanties durant la durée résiduelle totale des rentes de vieillesse, contrairement aux rentes AVS, financées quant à elles par le système de répartition. Les capitaux de vieillesse épargnés sont consommés durant la période de versement des rentes. Les revenus du capital et les capitaux de vieillesse doivent suffire à financer les rentes durant toute la période de paiement de celles-ci.

Il est toutefois possible de faire bénéficier les rentiers des plus-values de leurs placements durant les années où ils enregistrent une bonne performance. Une participation des rentiers à la performance de placement est donc possible s'il demeure une plusvalue après que toutes les obligations légales et réglementaires de la PPS ont été remplies. Les principes relatifs à la «participation des rentiers à la plusvalue» ont été définis le 21 septembre 2010.

Management de la santé Swissport

Le management de la santé Swissport accompagne notamment les collaborateurs de Swissport victimes d'un accident ou atteints d'une maladie lors de leur réinsertion au travail. Le conseil social et en matière d'assurances, la promotion de la santé, la prévention ainsi que l'offre de formations, de séminaires et de coachings font partie de ses autres missions.

L'équipe chargée de Swissport Zurich et Swissport Bâle se compose de trois collaborateurs qui, d'une part disposent de plusieurs années d'expérience professionnelle dans le secteur aéroportuaire et, d'autre part, ont achevé une formation en travail social ou en psychologie. Swissport Genève dispose de sa propre équipe.

En 2012, près de 300 personnes ont bénéficié de ces conseils et de cet accompagnement. Dans leur grande majorité, les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail longue durée à la suite d'une maladie ou d'un accident

ont pu reprendre définitivement une activité au sein de Swissport; lorsque Swissport ne pouvait plus offrir de place, l'équipe du management de la santé s'est efforcée de trouver des solutions avec des tiers. Le nombre de collaborateurs en arrêt maladie de longue durée est demeuré stable durant l'exercice sous revue.

Réassurance des risques par PKRück pour six ans

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réassurer de manière congruente les risques d'invalidité et de décès auprès de PKRück pour six ans, soit de 2011 à 2016. PKRück est un partenaire efficace et solide partageant le même objectif en termes de minimisation des sinistres et des frais. La possibilité de restrictions de couverture dans le domaine subobligatoire constitue également une nouveauté pour la PPS.

La coopération entre la PPS et PKRück s'est également avérée très positive durant la deuxième année. Elle portait avant tout sur la consolidation des processus ainsi que l'obtention de questionnaires de santé auprès des assurés.

Au cours de l'exercice sous revue, PKRück a été amenée à traiter les premiers sinistres, mais aucune prestation n'est encore due.

Certificat de vie de nos bénéficiaires de rentes

Début 2011, un certificat de vie a été réclamé à tous les bénéficiaires de rentes. Celui-ci a été produit par tous les bénéficiaires. La PPS a ainsi la certitude de ne pas verser de prestations indûment. Au cours de l'année 2014, la PPS réclamera de nouveau un certificat de vie.

Les frais de gestion de fortune sont relativement bas à la PPS

Une étude réalisée à la demande de l'Office fédéral des assurances sociales et publiée au début de l'été 2011 montre que les frais de gestion de fortune de la prévoyance professionnelle en Suisse s'élèvent à environ CHF 3,9 milliards par an, soit 0,56% de l'ensemble de la fortune de prévoyance.

Selon l'institution de prévoyance, ces coûts oscillent entre 0,15% et 1,86%. Seuls les frais connus, c'est-à-dire ceux qui grèvent directement une caisse de pension, figurent dans les comptes annuels. A la PPS, ces frais se montent à CHF 347'280 en 2012 (contre CHF 409'779 en 2011) soit 0,05% (2011:0,07%).

L'ensemble des frais de gestion de fortune à la PPS était de CHF 1,4 million pour l'année 2012 (contre CHF 1,6 million env. en 2011), ce qui représentait 0,21% (2011: 0,26% env.) de la fortune totale. Les investissements sont effectués exclusivement dans des placements collectifs et des fondations de placement avantageux; les placements en titres individuels sont volontairement évités. Cette stratégie nous permet parallèlement de bien diversifier nos risques de placement.

En d'autres termes: les frais de gestion de fortune sont relativement bas à la PPS; votre avoir de vieillesse est géré avantageusement.

Les frais d'administration sont également bas à la PPS

En 2009, dans le domaine du deuxième pilier – indépendamment des frais de gestion de fortune susmentionnés – les frais d'administration généraux étaient de CHF 391 par assuré et par an. Selon une étude, ces charges ne peuvent être réduites que par des simplifications radicales.

Voici l'évolution de ces charges à la PPS: 2009 CHF 306, 2010 CHF 294, 2011 CHF 286 et 2012 CHF 275.

Classement des caisses de pension par le Tages-Anzeiger – 1^{ère} place

Le classement des caisses de pension réalisé par le Tages-Anzeiger pour la huitième fois mesure les prestations réglementaires et effectives des institutions de prévoyance. Il s'agit de l'unique comparatif officiel des caisses de pension. Un nombre de points élevé correspond à un niveau de prestation élevé du point de vue du salarié. Le classement repose sur 22 critères qui tiennent compte de la variété des caisses. Le classement a été élaboré avec le soutien de la société de conseil Mercer. En 2012, le classement a porté sur 34 institutions de prévoyance, soit 440'000 assurés et une fortune de CHF 105 milliards. Le taux de couverture moyen des participants s'élevait à 102,8% fin 2011.

Pour la quatrième fois, la PPS a participé au classement des caisses de pension, effectué par le Tages-Anzeiger de Zurich. Cette année, elle a décroché la première place, soit une progression de 4 places.

Le classement évalue l'attractivité d'une caisse de pension du point de vue de l'assuré. La PPS a profité du fait d'avoir quitté la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup sans retraité en 2004, ce qui lui permet d'afficher une structure d'âge très favorable.

Nos résultats sont particulièrement bons pour les critères suivants: niveau de la déduction de coordination, rentepont AVS, montant de la rente d'invalidité, montant de la rente de conjoint (aussi bien avant qu'après le départ à la retraite), large choix des montants des cotisations, possibilité de préfinancement par l'assuré. Nous sommes moins bien notés que la moyenne en matière d'assurance de bonus/allocation pour travail en équipe, du rapport des cotisations employé/employeur, de la rémunération et de l'adaptation des rentes en cours au renchérissement.

Plan de prévoyance 2013

Le plan de prévoyance applicable pour les années 2013 et 2014 a été adapté aux nouvelles valeurs de base et mis en ligne sur notre site www.pv-swissport.ch.

La déduction de coordination maximale est passée à CHF 14'040 (contre CHF 13'920 l'année précédente); le seuil d'entrée pour l'admission dans le Plan de prévoyance complémentaire s'élève désormais à CHF 105'300 (CHF 104'400 l'année précédente).

Règlement 2013 – nouveaux facteurs de conversion au 1er janvier 2013

Lors de sa séance du 10 mai 2011, le Conseil de fondation a décidé à l'unanimité d'abaisser les facteurs de conversion pour les rentes de vieillesse ainsi que les prétentions de rentes de conjoints / partenaires à compter du 1er janvier 2013. En l'appliquant seulement aux départs en retraite à partir du 1er décembre 2012 et avec le règlement spécial pour les assurés ayant un avoir en heures de nuit/congé pour heures de nuit, il accorde à tous les assurés une période transitoire d'un an et demi pour pouvoir encore partir en retraite aux anciennes conditions.

Pour les départs en retraite à compter du 1er décembre 2012 avec début de la rente au 1er janvier 2013, ce sont les nouveaux facteurs de conversion largement publiés et mentionnés dans le règlement 2013 révisé qui s'appliquent. Ces facteurs de conversion reposent sur les nouvelles bases LPP 2010 et la table périodique, avec un taux d'intérêt technique de 3% et une rente de conjoint/de partenaire de 70%.

Pour pouvoir bénéficier des taux de conversion en vigueur jusqu'à présent, l'assuré devait prendre sa retraite au plus tard le 30 novembre 2012 et toucher le premier versement de sa rente au plus tard le 1er décembre 2012.

Pour tous les collaborateurs ayant un avoir en heures de nuit dont le versement de la rente débute après le 1er décembre 2012, les actuels facteurs de conversion demeurent inchangés, pour autant que l'accord relatif au départ en retraite avec un avoir en heures de nuit ait été conclu par écrit et de manière irrévocable avec l'employeur avant le 30 novembre 2012 et que le versement de cet avoir en heures de nuit ait commencé au plus tard le 1er décembre 2012.

Avec l'abaissement des prétentions de rentes expectatives de conjoints / partenaires de 80% à 70% des rentes de vieillesse ou d'invalidité en cours, la réduction des facteurs de conversion a pu être un peu atténuée pour les personnes mariées. Cette réduction qui s'applique à partir du 1er janvier 2013 concerne aussi nos bénéficiaires de rentes mariés ou vivant en partenariat qui percevaient déjà une rente avant la modification du règlement au 1er janvier 2013.

Cette modification n'a entraîné qu'une légère augmentation du nombre de retraites anticipées aux anciennes conditions.

Perspectives 2015

Les nouvelles bases techniques LPP 2015 seront disponibles fin 2015. Jusqu'à cette date, la PPS utilisera la table périodique. La table de génération est préférable à la table périodique parce que l'augmentation future de l'espérance de vie est déjà escomptée. Avec la table de génération, les provisions annuelles pour longévité des rentiers n'ont pas lieu d'être. Depuis lors, notre expert en caisses de pension a constitué des provisions correspondantes pour une éventuelle nouvelle diminution du taux d'intérêt technique.

Missions de l'organe suprême de la PPS – contrôle interne

Le Conseil de fondation doit veiller à la mise en place d'un contrôle interne correspondant à la taille et à la complexité de la PPS. En 2012, il s'est intensément penché sur cette question et a demandé à l'organe de révision de l'accompagner dans cette démarche.

Chargée de l'administration de la PPS, la société PFS Pension Fund Services SAG utilise depuis sa création en 2001 des contrôles internes qu'elle n'a cessé d'étendre au cours des dernières années conjointement avec l'organe de révision. L'organe de révision doit vérifier l'existence des contrôles internes et confirmer chaque année à la PPS que ceux-ci sont suffisants.

A l'avenir, le Conseil de fondation devra décider chaque année si ces contrôles internes sont encore appropriés ou si de nouveaux risques sont apparus qui rendent une adaptation nécessaire.

Perspectives pour l'exercice 2013

Légère hausse du plan de prévoyance «Standard Plus»

Au 1^{er} janvier 2013, 516 assurés (= 15,3% de 3'364 bénéficiaires - sans SBS) ont porté leur choix sur le plan de prévoyance «Standard Plus» dont la cotisation salariale s'élève à 9% (au lieu de 6% avec le plan «Standard»). Cela correspond de nouveau à une légère augmentation. Au 1er janvier 2012, on recensait 484 assurés, soit 14,6%.

Effets des nouvelles rentes AVS à partir de 2013 sur la PPS

Le Conseil fédéral a adapté les rentes AVS/AI à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) au 1er janvier 2013, de même que les montants destinés à la couverture des besoins vitaux des prestations complémentaires. La rente AVS/AI minimale passe de CHF 1'160 à CHF 1'170 par mois, la rente maximale de CHF 2'320 à CHF 2'340. Ainsi, la rente de vieillesse annuelle maximale de l'AVS s'élève désormais à CHF 28'080 (CHF 2'340 x 12 mois). Ceci a les conséquences suivantes pour la PPS:

Désignation	Montant en CHF	Explications
Seuil d'entrée	21'060	Salaire annuel minimal pour l'entrée dans la PPS; soit 3/4 de la «rente de vieillesse annuelle maximale de l'AVS»
Déduction de coordination maximale	14'040	Jusqu'à ce que ce plafond soit atteint, la déduction de coordination s'élève à 20% du salaire annuel au sein de la PPS.
Seuil d'affiliation dans le Plan de prévoyance complémentaire	105'300	Salaire annuel minimal pour l'affiliation dans le Plan de prévoyance complémentaire; soit 7,5 fois la déduction de coordination

Adaptations du règlement

Dans le sillage de la mise en œuvre de la «Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle», différents règlements ont dû faire l'objet d'adaptations. Ceci concerne le règlement de prévoyance, des placements et d'organisation.

Stratégie et objectifs de la prévoyance professionnelle Swissport

Le Conseil de fondation et la direction ont élaboré conjointement avec l'expert une stratégie et une vision pour la PPS. Il s'agissait d'identifier en amont les opportunités de développement et les risques afin de proposer plusieurs actions possibles au Conseil de fondation. Cela permet également d'éclairer certaines questions de coûts, de vérifier la nomination du Conseil de fondation et de chercher des possibilités de renforcement de l'implication des assurés.

Il s'agit, entre autres, de déterminer dans quel sens la PPS doit se développer dans la perspective de l'employeur et des employés et comment compenser le déficit au niveau du «troisième cotisant» (rendement des placements) ainsi que la phase persistante de taux d'intérêt bas.

Au cours de l'exercice sous revue, le travail a bien progressé. Des thèmes importants et prioritaires ont pu être traités de manière plus approfondie; certains d'entre eux sont même déjà clos. Le Conseil de fondation espère avoir terminé de traiter toutes les questions au cours du premier semestre pour ensuite diffuser des informations correspondantes avant la fin de l'année 2013.

Nouveau contrat de prestations 2013 à 2015

Depuis la création de la Prévoyance professionnelle Swissport PPS, nous travaillons avec PFS Pension Fund Services SA à Glattbrugg pour ce qui concerne la direction, l'administration, la gestion, la comptabilité des titres, le reporting et les hypothèques des assurés. Le contrat de 3 ans existant a expiré fin 2012.

Outre la société PFS, la PPS avait invité quatre autres prestataires à établir une offre pour un contrat courant de 2013 à 2015. Le processus de sélection a été lourd et compliqué. Lors de sa 53e réunion qui s'est tenue le 10 mai 2012, le Conseil de fondation de la PPS s'est décidé à l'unanimité pour la poursuite de la collaboration en place avec PFS Pension Fund Services SA à Glattbrugg, soit pour un nouveau mandat de 3½ ans, prenant effet le 1er juillet 2012. Le paquet global de PFS nous a une nouvelle fois convaincus.

Remerciements

Je remercie la société fondatrice, les membres du Conseil de fondation, le gérant, les conseillers à la clientèle, la comptable, l'expert en caisses de pensions, l'organe de révision, l'Investment Controller et PFS SA pour leur travail toujours empreint d'engagement, de soin et de compétences envers notre fondation.

Avec mes salutations les meilleures
Peter Graf
Président du conseil de fondation

COMPTES ANNUELS 2012

Bilan	Index Annexe	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
ACTIFS			
Placements de la fortune	6.4	681'259'576	629'917'212
Liquidités		14'192'392	13'338'142
Créances envers l'employeur	7.1.1	4'897'161	2'993'677
Créances	7.1.2	905'791	1'142'547
Obligations en CHF		87'513'948	85'287'907
Obligations en EUR IFL (y c. couverture du risque de change)		34'113'960	37'862'379
Obligations Monde IFL hedged		40'969'350	62'958'801
Obligations en ME reste du monde		33'139'649	0
Prêts hypothécaires		26'454'937	27'223'112
Actions Suisse		52'383'355	45'157'304
Actions Europe		29'159'882	25'018'740
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		43'844'013	38'357'228
Actions Pacifique		28'121'733	25'124'539
Actions étrangères durables		28'304'134	25'363'367
Actions marchés émergents		34'649'927	30'049'392
Matières premières (y c. couverture du risque de change)		33'170'260	31'886'562
Immobilier Suisse		189'439'084	178'153'515
Compte de régularisation actifs	7.1.3	6'943'994	6'545'851
TOTAL DES ACTIFS		688'203'570	636'463'063
PASSIFS			
Dettes		4'138'561	4'476'460
Prestations de libre passage		1'716'176	4'097'619
Prestations de capitaux		2'276'844	346'767
Autres dettes	7.1.4	145'541	32'074
Compte de régularisation passifs	7.1.5	246'590	324'793
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		627'976'743	615'916'351
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	437'032'050	453'223'258
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.4	180'850'752	147'823'293
Provisions techniques	5.6	10'093'941	14'869'800
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	55'841'676	15'745'459
Capital de la fondation, fonds libres, découvert		0	0
TOTAL DES PASSIFS		688'203'570	636'463'063

Compte d'exploitation

COMPTE D'EXPLOITATION	Index Annexe	2012 CHF	2011 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		32'729'017	31'921'931
Cotisations d'épargne des employés		11'027'099	10'694'369
Cotisations d'épargne de l'employeur		15'731'516	15'265'296
Primes de risque des employés		2'200'338	2'147'300
Primes de risque de l'employeur		2'233'467	2'178'008
Apports uniques et rachats	7.2.1	1'536'597	1'635'928
Subsides du Fonds de garantie		0	1'030
Prestations d'entrée		7'196'363	10'715'437
Versements de libre passage		5'437'839	9'155'738
Versements anticipés EPL / divorce	7.2.2	1'758'524	1'559'699
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		39'925'380	42'637'368
Prestations réglementaires		-22'836'315	-18'315'502
Rentes de vieillesse		-8'593'764	-7'035'166
Rentes de survivants		-345'410	-345'410
Rentes d'invalidité		-594'342	-453'996
Rentes pour enfants	7.2.3	-158'171	-159'977
Prestations en capital à la retraite		-12'634'993	-9'410'850
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-509'635	-910'103
Prestations de sortie		-13'481'720	-17'015'967
Prestations de libre passage en cas de sortie		-11'652'105	-12'924'746
Répartition de la réserve de fluctuation issue de la liquidation partielle		0	-73'191
Retraits anticipés EPL et versement en cas de divorce	7.2.4	-1'829'615	-4'018'030
DÉPENSES LIÉES AUX PRESTATIONS ET AUX VERSEMENTS ANTICIPÉS		-36'318'035	-35'331'469
Modification des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-12'060'392	-23'440'479
Dissolution des capitaux de prévoyance, assurés actifs	5.2	23'750'394	13'105'825
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	5.4	-33'027'459	-37'298'986
Dissolution de provisions techniques	5.6	4'775'859	9'479'672
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-7'559'186	-8'800'181
Dissolution des réserves de fluctuation de valeurs issues de la liquidation partielle	6.3	0	73'191
Charges d'assurance		-2'099'352	-2'104'461
Fonds de garantie		-134'602	-131'986
Prime d'assurance Risque		-1'711'886	-1'675'052
Prime d'assurance Frais		-252'864	-297'423
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE		-10'552'399	-18'239'041

Compte d'exploitation

	Index Annexe	2012 CHF	2011 CHF
Résultat net des placements	6.6	51'908'565	5'215'915
Résultat des liquidités		48'257	-265'310
Résultat des obligations en CHF		2'935'986	4'038'221
Résultat des obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	6.6.2	4'135'707	2'044'137
Résultat des obligations en USD (y c. couverture du risque de change)		0	3'547'792
Résultat des obligations Monde IFL hedged		2'759'562	914'412
Résultat des obligations en ME reste du monde		-360'350	0
Résultat des prêts hypothécaires		552'518	668'479
Résultat des actions Suisse		7'486'805	-3'022'344
Résultat des actions Europe		4'149'131	-4'562'505
Résultat des actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		5'215'009	72'187
Résultat des actions Pacifique		3'004'493	-4'817'898
Résultat des actions étrangères durables		3'089'970	-3'032'777
Résultat des actions marchés émergents		4'790'656	-4'493'667
Résultat des matières premières (y c. couverture du risque de change)		625'131	115'325
Résultat de l'immobilier Suisse	6.6.1	13'842'780	14'439'293
Frais de gestion des placements	7.2.5	-347'280	-409'779
Intérêts sur les prestations de libre passage		-19'810	-19'651
Autres produits		10'795	11'381
Autres frais	7.2.6	-225'000	-225'519
Frais administratifs	7.2.7	-1'045'744	-1'040'447
Administration générale		-933'282	-948'340
Organe de révision et experts en prévoyance professionnelle		-91'962	-88'007
Autorité de surveillance		-20'500	-4'100
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES AVANT CONSTITUTION / DISSOLUTION DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS		40'096'217	-14'277'711
Constitution / dissolution des réserves de fluctuation de valeurs résultant d'un excédent de produits / de charges	6.3	-40'096'217	14'277'711
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		0	0

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La «Prévoyance professionnelle Swissport» (PPS) est une fondation créée par Swissport International SA au sens des art. 80 ss. CC et 331 CO, et de l'art. 48, al. 2, LPP. La fondation a son siège à Opfikon, le domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à la surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle pour le personnel de la société fondatrice et celui des entreprises étroitement liées à cette dernière sur le plan économique ou financier. Dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, elle assure les affiliés, leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Conformément à la décision de constatation du 24 février 2004, ayant pris force exécutoire à dater du 1er janvier 2004, l'institution de prévoyance a été inscrite sous le numéro ZH 1377 au registre de l'Office de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, rattachée au Fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

La fondation a été créée par acte officiel le 15 septembre 2003 et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 14 novembre 2003.

Informations sur les règlements

Règlement	Approuvé le	Valable à dater du
Règlement de prévoyance	20 janvier 2011	1er janvier 2011
Règlement des provisions	29 février 2012	31 décembre 2011
Règlement d'organisation	10 mai 2012	1er janvier 2012
Règlement des élections	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement de placement	31 janvier 2012	1er janvier 2012
- Stratégie de placement (SAA)	25 septembre 2012	1er octobre 2012
Règlement de liquidation partielle	24 novembre 2009	1er décembre 2009

1.4 Organe de gestion paritaire / droit de signature

Le 31 décembre 2012, le Conseil de fondation se composait des membres suivants:

Conseil de fondation

Représentant de l'employeur		Représentant du personnel / Mandat du 1er juillet 2010 au 30 juin 2013	
Peter Graf	Président*	Philippe Crippa	Vice-président*
Cordula Hofmann	Membre*	Margrit Coimbra	Membre*
Eva-Maria Kerner ¹⁾	Membre*	Sonja Eckerlin ¹⁾	Membre*

¹⁾ Membre de la commission de placement

Aucun changement n'est intervenu au Conseil de fondation durant l'exercice sous revue.

Gestion des affaires / comptabilité

Markus Staudenmaier	Gérant*
Reymond Früh	Comptable*
Urs Ackermann	Gérant-adjoint*

* Signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseiller en placement, autorité de surveillance Expert en caisses de pensions

Roland Guggenheim, Mercer (Switzerland) SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich

Organe de révision

KPMG SA, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

Investment Controller

Markus Schneider, PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

Autorité de surveillance

Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich, Neumühlequai 10, 8090 Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Les sociétés suivantes, étroitement liées à la société fondatrice sur le plan économique et financier, sont rattachées à la Prévoyance professionnelle Swissport:

Swissport International SA, exploitation de Zurich, Zurich-Aéroport ZH

Swissport International SA, exploitation de Bâle, Bâle-Aéroport BS

Swissport International SA, exploitation de Genève, Genève-Aéroport GE

Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH

PrivatPort SA, Meyrin GE

Swissport Group Services SARL, Baar ZG

Careport SA, Opfikon ZH

GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE

Durant l'exercice sous revue, aucun nouvel employeur ne s'est rattaché à la PPS.

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Membres actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Effectif initial au 1er janvier	83	75	1'679	1'683	392	361
Entrées	10	18	279	263	58	48
Sorties	8	8	227	235	28	12
Retraites	1	1	37	27	8	5
Cas d'invalidité	0	0	2	4	0	0
Décès	0	1	1	1	0	0
Etat au 31 décembre	84	83	1'691	1'679	414	392
dont assurés risque seulement	0	1	143	132	23	17
Avoirs de vieillesse au 31 décembre	26'338'372	27'096'249	209'526'422	214'594'543	41'750'025	42'121'343
dont assurés risque seulement	5'599'816	5'371'089	81'679'103	81'187'704	14'573'133	14'436'599

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		PrivatPort	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Effectif initial au 1er janvier	938	883	176	170	9	7
Entrées	178	154	20	24	0	3
Sorties	96	79	20	16	0	1
Retraites	32	20	4	2	0	0
Cas d'invalidité	0	0	1	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Etat au 31 décembre	988	938	171	176	9	9
dont assurés risque seulement	77	79	9	7	0	1
Avoirs de vieillesse au 31 décembre	117'041'167	129'974'874	20'269'754	21'088'578	398'802	304'574
dont, selon la LPP, au 31 décembre	45'164'467	47'745'418	8'917'959	8'987'357	210'978	167'007

	Swissport Group Services GmbH		Swissport Careport AG		GVAssistance S.A.	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Effectif initial au 1er janvier.	29	25	91	82	51	47
Entrées	5	13	9	23	3	8
Sorties	1	8	17	13	6	3
Retraites	0	0	1	1	2	1
Cas d'invalidité	0	0	0	0	0	0
Décès	0	1	0	0	0	0
Etat au 31 décembre	33	29	82	91	46	51
dont assurés risque seulement	0	0	4	7	0	6
Avoirs de vieillesse au 31 décembre	9'469'268	6'097'040	6'040'808	5'027'363	6'197'432	6'918'694
dont, selon la LPP, au 31 décembre	2'109'712	1'546'986	2'468'534	2'093'313	2'669'942	2'833'502

	ISS Aviation AG, Kloten, exploitation Zurich		Unitpool	
	2012	2011	2012	2011
Effectif initial au 1er janvier	0	2	0	11
Entrées	0	0	0	9
Sorties	0	1	0	19
Retraites	0	0	0	1
Cas d'invalidité	0	1	0	0
Décès	0	0	0	0
Etat au 31 décembre	0	0	0	0
dont assurés risque seulement	0	0	0	0
Avoirs de vieillesse au 31 décembre	0	0	0	0
Avoirs de vieillesse au 31 décembre	0	0	0	0

	Total PPS		Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
	2012	2011	
Effectif initial au 1er janvier	3'448	3'346	102
Entrées	562	563	-1
Sorties	403	395	8
Retraites	85	58	27
Cas d'invalidité	3	5	-2
Décès	1	3	-2
Etat au 31 décembre	3'518	3'448	70
dont assurés risque seulement	256	250	6
Avoirs de vieillesse au 31 décembre	437'032'050	453'223'258	-16'191'208
Avoirs de vieillesse au 31 décembre	163'393'644	164'368'975	-975'331

Répartition par âge LPP au 31 décembre	Femmes		Hommes		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
18 – 24	108	106	148	144	256	250
25 – 34	413	423	617	555	1030	978
35 – 44	340	335	538	526	878	861
45 – 54	377	353	528	539	905	892
55 – 65	170	181	279	286	449	467
Total	1'408	1'398	2'110	2'050	3'518	3'448

L'âge moyen des assurés actifs de la Prévoyance professionnelle Swissport est de 40,6 ans (exercice précédent : 40,9 ans).

2.2 Bénéficiaires de rentes

Type de rente - portefeuille	Femmes		Hommes		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Rentes de vieillesse	122	101	206	167	328	268
Rentes d'invalidité	17	17	23	14	40	31
Rentes de conjoint	12	12	2	2	14	14
Rentes pour enfants	19	13	16	19	35	32
Total	170	143	247	202	417	345

Type de rente - évolution	Portefeuille 31.12.2012		Variation Retraite	Portefeuille 31.12.2011	
	Entrée	Sortie		Entrée	Sortie
Rentes de vieillesse	328	0	61	1	268
Rentes d'invalidité	40	9	0	0	31
Rentes de conjoint	14	0	0	0	14
Rentes pour enfants	35	4	0	1	32
Total	417	13	61	2	345

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la PPS comprend deux volets: le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations est valable pour tous les assurés de la PPS. Il règle les dispositions générales des prestations, les principes de financement, le genre et le montant des prestations de prévoyance et contient d'autres dispositions générales.

Règlement des prestations

Tous les assurés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle. De plus, l'annexe au règlement des prestations propose une souscription externe aux assurés qui quittent l'une des sociétés affiliées.

Les prestations réglementaires reposent sur la primauté des cotisations.

Les assurés peuvent prétendre à une prestation de vieillesse ordinaire à compter de 63 ans révolus. Les retraits anticipés de la prestation de vieillesse sont envisageables au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite. La prestation de vieillesse peut être retirée sous forme de versement unique de capital ou de rente viagère ou d'une combinaison des deux. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fonction de l'âge et de l'état civil de l'assuré.

La rente d'invalidité correspond à 6,5% (à partir de 2013: 6,1%) de l'avoir de vieillesse projeté à 63 ans, un taux d'intérêt de 1,5% (à partir de 2013: taux d'intérêt minimal LPP) s'appliquant pour la projection.

La rente de conjoint s'élève à 80% (à partir de 2013: 70%) de la rente d'invalidité totale ou de la rente de vieillesse. Sur demande écrite, la fondation accorde les mêmes prestations au conjoint de fait qu'au conjoint de droit pour autant que les conditions stipulées dans le règlement soient remplies. Les assurés vivant en partenariat enregistré sont assimilés aux assurés mariés. En cas de décès d'un assuré actif non marié n'ayant pas désigné de partenaire, un capital décès est versé, en cas de décès, à hauteur de l'avoir de vieillesse accumulé.

La rente d'orphelin et la rente pour enfant d'invalidité s'élèvent à 10% du dernier salaire assuré; pour les orphelins de père et de mère, elle est fixée à 15% du dernier salaire assuré. La rente pour enfants de retraités correspond à 10% du dernier salaire assuré, mais au maximum à CHF 5'400 par an.

Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance réglementent les salaires assurés et la quote-part des contributions de l'employeur et des employés pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance de base.

La prévoyance complémentaire s'adresse aux cadres ayant un contrat individuel et dont le salaire annuel, supplément de fin d'année compris, dépasse 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit au prorata.

S'agissant des plans de prévoyance avec des cotisations ordinaires des employés fixées à 6% du salaire assuré, il existe une possibilité de choix pour les assurés (plan de prévoyance «Standard Plus»), permettant le versement de cotisations de l'employé de 9% du salaire assuré et, partant, des bonifications de vieillesse de 18% du salaire assuré.

Les plans de prévoyance sont les suivants (prévoyance de base et complémentaire):

- Plan de prévoyance «Standard» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting AG)
- Plan de prévoyance «Standard Plus» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting AG)
- Plan de prévoyance Swissport Baggage Sorting AG

Les assurés dans le plan de prévoyance «Standard» versent une cotisation représentant 6% du salaire assuré, la cotisation du plan de prévoyance «Standard Plus» s'élevant à 9%. Dans les deux plans de prévoyance, l'employeur verse une contribution de 9% du salaire assuré.

Le salaire assuré de la prévoyance de base correspond au salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier s'élève à 20% du salaire et est plafonné à 50% de la rente AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant de coordination dans la prévoyance complémentaire est réduit au prorata. Les parties du salaire assurées par la prévoyance complémentaire ne sont pas couvertes par le plan de base.

3.2 Financement, méthodes de financement

Dans le plan de prévoyance «Standard», les bonifications de vieillesse s'élèvent à 15% du salaire assuré pour la prévoyance de base et à 21% pour la prévoyance complémentaire. Dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles s'élèvent pour la prévoyance de base à 18% et pour la prévoyance complémentaire à 24% du salaire assuré. La répartition entre l'employeur et l'employé dépend du plan de prévoyance.

La contribution pour l'assurance-risque s'élève à 2,5% du salaire assuré et elle est financée à parts égales par l'employeur et l'employé.

Les frais d'administration et de placement ainsi que les contributions au Fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

La fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services SA pour l'administration et la gestion des affaires. Le 1er juillet 2012, le contrat a été reconduit pour une durée de 3 ½ ans.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la fondation sont présentés selon les normes Swiss GAAP RPC 26

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du Code des obligations et à celles de la LPP. Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, et donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
Valeurs nominales	
Liquidités	Valeur nominale
Créances	Valeur nominale
Obligations en CHF	Valeur vénale
Obligations EUR IFL	Valeur vénale
Obligations Monde IFL	Valeur vénale
Obligations en ME reste du monde	Valeur vénale
Prêts hypothécaires	Valeur nominale
Actions	
Actions Suisse	Valeur vénale
Actions Europe	Valeur vénale
Actions Amérique du Nord	Valeur vénale
Actions Pacifique	Valeur vénale
Actions durables	Valeur vénale
Actions marchés émergents	Valeur vénale
Placements non traditionnels	
Matières premières	Valeur vénale
Immobilier Suisse	
	Valeur vénale

Les actifs libellés en monnaie étrangère sont calculés sur la base du cours en vigueur le jour de référence; pour les frais et les revenus, le cours du jour en question s'applique.

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Swissport est une caisse de pension semi-autonome qui a conclu le 12 janvier 2011 un contrat de réassurance avec PKRück Compagnie d'assurance vie pour la prévoyance professionnelle SA, Vaduz, pour la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2016. La PPS a, de la sorte, réassuré ses risques de manière congruente pour les prestations en cas de décès et d'invalidité.

La prime annuelle 2012 se montait à CHF 1'964'750. Durant l'exercice sous revue, aucune prestation du réassureur n'a encore été exigible.

La participation aux excédents est calculée conformément au contrat de réassurance. Dans la mesure du possible, elle est portée au crédit des fonds libres de la fondation. Si cela n'est pas possible, elle est portée au crédit de la réserve de fluctuation de valeurs. Si cela n'est pas non plus possible, elle est utilisée pour compenser un découvert.

Au 31 décembre 2012, un montant de CHF 547'772 a été provisionné en faveur d'une éventuelle participation aux excédents. Les futures prestations de PKRück seront en partie imputées à cette provision. Les décomptes sont effectués après une durée de 3 ans et après conclusion des sinistres de cette période, soit vers la fin 2015. Une éventuelle participation aux excédents est alors appliquée conformément à l'approche susmentionnée.

	2012 CHF	2011 CHF
Etat de la participation aux excédents au 1^{er} janvier	529'834	0
Provision pour participation aux excédents	547'772	529'834
Prélèvement sur la participation aux excédents	0	0
Crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres	0	0
Etat de la participation aux excédents au 31 décembre	1'077'606	529'834

5.2 Développement et rémunération du capital d'épargne

	2012 CHF	2011 CHF
Etat des avoirs-épargne au 1^{er} janvier	453'223'258	457'528'902
Dissolution des capitaux de prévoyance, assurés actifs	-23'750'394	-13'105'825
Cotisations d'épargne des employés	11'027'099	10'694'369
Cotisations d'épargne de l'employeur	15'731'516	15'265'296
Apports uniques et rachats	1'536'597	1'635'928
Versements de libre passage	5'437'839	9'150'263
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1'758'524	1'559'699
Constitution de capital pour les versements de PLP, selon l'art. 17 LFLP	23	21
Prestations de libre passage en cas de sortie	-11'652'105	-12'924'746
Retraits anticipés EPL et versements suite à un divorce	-1'829'615	-4'018'030
Dissolution pour versement de capital en cas de retraite	-12'634'993	-9'410'850
Dissolution pour versement de capital en cas de décès et d'invalidité	509'635	-910'103
Dissolution pour cause de retraite, décès et invalidité	-32'615'643	-24'147'672
Rémunération du capital d'épargne	7'559'186	8'800'181
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31 décembre	437'032'050	453'223'258
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse selon la LPP	1.50%	2.00%
Taux de rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires	1.75%	2.00%

Conformément à l'art. 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut fixer le taux d'intérêt à appliquer aux avoirs de vieillesse des assurés actifs pour l'année écoulée lorsqu'il a pris connaissance des résultats annuels. Les prestations et les versements en cours d'année ont été calculés avec un intérêt de 0% pour l'exercice sous revue. La décision définitive sur la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise par le Conseil de fondation lors de sa séance du 20 novembre 2012. Pour l'exercice sous revue, tout l'avoir de vieillesse a été rémunéré au taux de 1,75%.

5.3 Total des comptes de vieillesse selon la LPP

	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Total des avoirs de vieillesse	437'032'050	453'223'258
Total des avoirs de vieillesse	163'393'644	164'368'975

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2012	2011
	CHF	CHF
Réserve mathématique au 1^{er} janvier	147'823'293	110'524'307
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	33'027'459	37'298'986
Constitution pour cause de retraite, décès et invalidité	32'615'643	24'147'672
Versement du capital AI	0	5'474
Dissolution consécutive au versement de rentes	-9'691'686	-7'994'549
Capitalisation technique	4'434'699	3'868'351
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers pour les départs en retraite	3'712'244	2'983'872
Constitution capital de prévoyance nouvelles bases et nouveau taux d'intérêt technique	0	13'687'279
Constitution de capitaux de prévoyance pour rentes d'invalidité ou pour enfants	1'404'813	479'878
Déficit actuariel	551'746	121'009
Total des capitaux de prévoyance rentiers au 31 décembre	180'850'752	147'823'293

La «constitution pour cause de retraite, décès et invalidité» correspond au capital d'épargne des nouveaux rentiers au moment de l'événement.

Détails sur les formes de prestations choisies au moment de la retraite:

Retraites et formes de retrait des prestations	2012		2011	
	CHF	%	CHF	%
Avoirs de vieillesse au moment de la retraite	43'668'922		33'073'997	
Dont retrait sous forme de rentes	31'033'929	71%	23'663'147	72%
Dont retrait sous forme de capital	12'634'993	29%	9'410'850	28%

Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 20 novembre 2012, les rentes en cours n'ont pas été adaptées. Ceci s'explique par la situation financière de la fondation ainsi que par la différence entre le taux technique (3,0% – rémunération des capitaux de couverture des rentes) et le taux d'intérêt pour les avoirs de vieillesse des actifs (1,75%).

Pour que la décision annuelle relative aux adaptations des rentes en cours puisse intervenir sur une base sûre, le Conseil de fondation a stipulé qu'un bilan de générations devait être établi. Le bilan de générations doit indiquer le montant actuel du transfert des moyens acquis entre les actifs et les rentiers. A cet effet, on calcule la différence du taux d'intérêt entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et le taux d'intérêt technique du capital de prévoyance des rentiers, augmentation pour longévité des rentiers incluse, et on l'ajoute au solde de l'année précédente. D'autres éventuels transferts entre les assurés actifs et les rentiers ne sont pas pris en considération dans ce bilan.

Un solde négatif du bilan de générations représente un transfert de moyens acquis au bénéfice des rentiers et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être adaptées aussi longtemps que ce montant de transfert n'est pas équilibré. Sur la base du calcul de l'expert en caisses de pensions, le solde du bilan de générations au 31 décembre 2012 s'élève à:

an	Capitaux de prévoyance rentiers CHF au 31 décembre.	Capitaux de prévoyance assurés actifs CHF au 31 décembre	Bilan de générations CHF	Rémunération assurés actifs	Rémunération technique rentiers plus augmentation de 0,5% jusqu'en 2011
2004	5'736'094	454'967'221	-189'865	*0.69%	4.00%
2005	12'309'234	476'536'449	192'233	2.50%	4.00%
2006	29'207'142	480'907'213	-226'743	3.25%	4.00%
2007	49'260'686	469'478'994	-378'525	3.25%	4.00%
2008	70'396'137	444'490'046	-895'093	2.75%	4.00%
2009	92'571'371	437'657'336	-1'887'231	2.00%	4.00%
2010	110'524'307	457'528'902	-2'285'975	2.00%	4.00%
2011	147'823'293	453'223'258	-3'047'905	2.00%	4.00%
2012	180'850'752	437'032'050	-2'352'072	1.75%	3.00%
TOTAL			-11'455'641		

* 2,25% avoir de vieillesse selon la LPP et 0% avoir de vieillesse subobligatoire; part de l'avoir de vieillesse obligatoire par rapport à l'avoir de vieillesse total: 30,6%

A la clôture du bilan, le capital de prévoyance des rentiers comprend les types de rentes suivants:

Capitaux de prévoyance des rentiers	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF	Variations par rapport à l'exercice précédent CHF
Réserve mathématique pour rentes de vieillesse	162'027'763	131'594'661	30'433'102
Réserve mathématique pour rentes de conjoint et de partenaire	6'791'813	6'897'435	-105'622
Réserve mathématique pour rentes d'invalidité	11'123'635	8'342'204	2'781'431
Réserve mathématique pour rentes pour enfants	907'541	988'993	-81'452
Total capitaux de prévoyance retraités	180'850'752	147'823'293	33'027'459

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2012. Dans ce rapport, l'expert confirme ce qui suit:

- la fondation est en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris;
- les dispositions réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

5.6 Bases actuarielles

Les éléments de calcul sont fondés sur les bases LPP 2010 et les tables périodiques, avec une projection 2013 (année précédente: LPP 2010, tables périodiques projetées sur 2012) avec un taux d'intérêt technique de 3,0% (année précédente: 3,0%). Les calculs ont été établis conformément aux principes et aux directives pour les experts en caisses de pensions de l'Association Suisse des Actuaire (ASA) et de la Chambre suisse des actuairesconseils. A cet effet, le principe de la «caisse fermée» a été appliqué.

Composition des provisions techniquesn	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent CHF
Fonds de fluctuation des risques	2'352'705	8'107'477	-5'754'772
Provisions pour événements exceptionnels	904'254	0	904'254
Provision pour pertes à la retraite	6'836'982	6'762'323	74'659
Total des provisions techniques	10'093'941	14'869'800	-4'775'859

Le «fonds pour variation des risques» comprend les réserves pour les cas d'invalidité en suspens de même que celles destinées à couvrir les risques décès et invalidité. Etant donné la réassurance congruente de PKRück, cette provision a été réduite. Elle se calcule sur la base des cas de maladie dont la durée est supérieure à 60 jours à la date de référence. Au 31 décembre 2012, la décision quant au versement de prestations d'invalidité est en suspens pour 79 assurés (contre 67 l'année précédente).

La «provision pour événements exceptionnels» permet d'amortir le futur passage aux nouvelles bases techniques et est constituée chaque année par 0,5% de la réserve mathématique.

La «provision pour pertes à la retraite» est constituée afin de compenser les pertes à la retraite dans la mesure où les taux de conversion sont trop élevés par rapport aux bases techniques. La provision est constituée pour les personnes ayant atteint l'âge de 50 ans révolus.

La «provision pour longévité des rentiers» est comprise dans les bases techniques depuis 2011 et n'est plus indiquée séparément.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent CHF
Total des actifs à la valeur vénale	688'203'570	636'463'063	51'740'507
déduction faite des dettes	-4'138'561	-4'476'460	337'899
déduction faite des comptes de régularisation passifs	-246'590	-324'793	78'203
Fortune disponible (fd)	683'818'419	631'661'810	52'156'609
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	437'032'050	453'223'258	-16'191'208
Capitaux de prévoyance des rentiers	180'850'752	147'823'293	33'027'459
Provisions techniques	10'093'941	14'869'800	-4'775'859
Capitaux de prévoyance nécessaires (cp)	627'976'743	615'916'351	12'060'392
Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 (fd – cp)	55'841'676	15'745'459	40'096'217
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 (fd x 100 : cp)	108.9%	102.6%	

Le degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 s'élève à 108,9% à la date de clôture du bilan.

6 Commentaire du placement de la fortune et de son résultat net

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le règlement des placements attribue la responsabilité, les compétences et les fonctions de contrôle au Conseil de fondation et à la commission de placement.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation détermine la stratégie de placement et choisit les instituts de gestion de fortune chargés de la mettre en œuvre. Il confie la surveillance permanente des placements à une commission de placement paritaire, composée de deux membres.

Commission de placement

La commission de placement est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie, de la pondération des catégories de placement dans la fourchette définie ainsi que du contrôle du gestionnaire de portefeuilles et agences. En règle générale, la commission de placement se réunit tous les deux mois.

Catégorie	Mandataire de la gestion de fortune	Gestionnaire du portefeuille
Placements monétaires	Syz AM Liquidity Money Market CHF	Banque Syz & Co.
Obligations en CHF	Syz AM Swiss Bond Index Fund Syz AM Swiss Government Bond Index Fund CIF Swiss Bond Tot. Market Ind. Domestic	Bank Syz & Co. ZKB
Obligations EUR IFL	CSIF Inflation linked Bond EUR ex Italy	Credit Suisse
Obligations Monde IFL hedged	CSIF Infl. Linked Bond World Index	Credit Suisse
Obligations en ME reste du monde	CSIF Bond Aggr. Rest World Currency Index	Credit Suisse
Prêts hypothécaires	Hypotheken an Destinatäre	PFS Pension Fund Services
Actions Suisse	CSIF Switzerland Total Market Index Blue CIF Swiss Small & Mid Cap Index	Credit Suisse ZKB
Actions Suisse	SSgA MSCI Europe Index NL CTF	State Street Global Advisors
Actions Amérique du Nord	SSgA Canada MSCI NL CTF SSgA U.S. MSCI NL CTF	State Street Global Advisors
Actions Pacifique	SSgA Australia MSCI NL CTF SSgA Hong Kong MSCI NL CTF SSgA Japan MSCI NL CTF SSgA New Zealand NL MSCI CTF SSgA Singapore MSCI NL CTF	State Street Global Advisors
Actions marchés émergents	CIF Emerging Market Index	ZKB
Actions étrangères durables	Henderson Global Care Growth Fund OekoSar Equity - Global F	Henderson Global Investors Bank Sarasin & Cie AG
Matières premières	Pictet Solutions-Global Commodities Pictet Solutions-Global Commodities Diversified	Pictet & Cie. Pictet & Cie.
Immobilier Suisse	Anlagestiftung Turidomus Anlagestiftung Adimora CS 1A Immo PK Fonds	Pensimo Management Pensimo Management Credit Suisse

Durant l'exercice sous revue, des placements obligataires ont été nouvellement effectués dans les fonds «CSIF Bond Aggr. Rest World Currencies Index», des placements immobiliers dans «Fondation de placements immobiliers Adimora Omega» ainsi que pour les matières premières dans «Pictet Solutions Global Commodities Diversified». Les placements dans «Morgan Stanley Commodities Notes» sont arrivés à échéance et n'ont pas été renouvelés.

6.2 Inanspruchnahme Erweiterungen (Art. 50 Abs. 4 BVV2)

La Prévoyance professionnelle Swissport ne prétend pas à une extension des règles de placement définies dans l'OPP 2 durant l'exercice sous revue.

Limitation OPP 2	Part SAA	Part nette le 31 décembre 2012	Limite OPP 2	Article OPP 2
Monnaies étrangères (sans couverture)	30.7%	26.9%	30%	55e

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs servent à compenser l'impact des variations des cours de change sur les placements. Elles doivent éviter que la volatilité du marché ne provoque un découvert.

Sur la base de valeurs de référence historiques (benchmarks) et de revenus prévisionnels actuels pour les différentes catégories d'actifs, les rendements escomptés et les risques à prévoir sont déterminés chaque année à l'aune de la stratégie de placement en vigueur. Pour les réserves de fluctuation nécessaires, il faut donc compter avec 2% de «value at risk» pour deux ans. Le calcul doit également tenir compte de la structure et de l'évolution du capital de prévoyance ainsi que des provisions techniques nécessaires. Le calcul de cette réserve se fonde sur le principe de la permanence et il est actualisé chaque année.

La stratégie de placement de la fondation présente les caractéristiques suivantes:

Caractéristiques de la stratégie de placement	2012	2011
Revenu escompté	4.2%	4.2%
Risque historique (base: 144 derniers mois)	6.2%	6.2%
Réserve de fluctuation nécessaire sur deux ans (deux ans l'année précédente), en % des capitaux de prévoyance totaux et des provisions techniques	19.5%	19.5%

Le calcul des réserves de fluctuation nécessaires comprend l'intérêt de 3,5% (3,5% l'année précédente) sur les avoirs de vieillesse des actifs et 3,5% (3,5% l'année précédente) sur les capitaux nécessaires pour couvrir les rentes. Il se fonde sur les rendements escomptés après déduction d'un coût estimé à 0,3% pour la gestion de fortune.

Réserves de fluctuation nécessaires	2012 CHF	2011 CHF	Variation par rap- port à l'exercice précédent CHF
Etat de la réserve de fluctuation de valeurs au 1er janvier	15'745'459	30'096'360	14'350'901
Dissolution des réserves de fluctuation issues de la liquidation partielle	0	73'191	73'191
Imputation au / prélèvement en faveur du compte d'exploitation	40'096'217	14'277'711	54'373'927
Réserves de fluctuation de valeurs selon le bilan au 31 décembre	55'841'676	15'745'459	40'096'217
Réserves de fluctuation nécessaires	122'455'465	120'103'688	2'351'777
Déficit de réserve de fluctuation de valeurs	-66'613'789	-104'358'229	37'744'440

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2012 CHF	% de la for- tune	SAA	Marge de fluc- tuation	Art. 55 OPP 2	31.12.2011 CHF	% de la for- tune
Valeurs nominales	242'187'188	35.6%	37%	23-55%	100%	230'806'565	36.6%
Liquidités	14'192'392	2.1%	2%	1-10%		13'338'142	2.1%
Créances	5'802'952	0.9%	0%			4'136'224	0.7%
Obligations en CHF	87'513'948	12.8%	14%	10-17%		85'287'907	13.5%
Obligations en EUR IFL (y c. couverture du risque de change)	34'113'960	5.0%	5%	3-7%		37'862'379	6.0%
Obligations Monde IFL hedged	40'969'350	6.0%	6%	4-8%		62'958'801	10.0%
Obligations en ME reste du monde	33'139'649	4.9%	5%	3-7%		0	0.0%
Prêts hypothécaires	26'454'937	3.9%	5%	2-6%		27'223'112	4.3%
Actions	216'463'044	31.8%	32%	11-49%	50%	189'070'570	30.1%
Actions Suisse	52'383'355	7.7%	7%	3-9%		45'157'304	7.2%
Actions Europe	29'159'882	4.3%	3%	1-6%		25'018'740	4.0%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	43'844'013	6.4%	4%	2-9%		38'357'228	6.1%
Actions Pacifique	28'121'733	4.1%	3%	1-6%		25'124'539	4.0%
Actions étrangères durables	28'304'134	4.2%	10%	2-12%		25'363'367	4.0%
Actions marchés émergents	34'649'927	5.1%	5%	2-7%		30'049'392	4.8%
Placements non traditionnels	33'170'260	4.9%	5%	2-15%	15%	31'886'562	5.1%
Fonds d'arbitrage (hedge funds)	0	0.0%	0%	0-4%		0	0.0%
Actionariat privé	0	0.0%	0%	0-4%		0	0.0%
Matières premières (y c. couver- ture du risque de change) - Collectif	33'170'260	4.9%	5%	2-7%		31'886'562	5.1%
Immeubles	189'439'084	27.8%	26%	22-33%	30%	178'153'515	28.3%
Immobilier Suisse	189'439'084	27.8%	26%	22-30%		178'153'515	28.3%
Immobilier étranger	0	0.0%	0%	0-3%		0	0.0%
Total des placements de la fortune	681'259'576	100.0%	100.0%			629'917'212	100.0%

SAA = Strategic Asset Allocation (stratégie de placement)

Les limites de placement fixées par les art. 54, 54 a et 54b OPP2 sont respectées.

Couvertures du risque de change	31.12.2012 CHF	% de la fortune.	SAA	Marge de fluctuation	31.12.2011 CHF	% de la fortune.
Total	75'262'398	11.0%	8%	1-32%	65'816'978	10.4%
EUR	33'080'096	4.9%	3%	0-11%	18'786'328	3.0%
USD	42'182'302	6.2%	5%	1-16%	47'030'650	7.5%
JPY	0	0.0%	0%	0-3%	0	0.0%
GBP	0	0.0%	0%	0-2%	0	0.0%

Aucun dépassement de marges n'est à constater au 31 décembre 2012.

6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires adressés à des assurés de la fondation. Celle-ci leur accorde ces prêts hypothécaires de premier rang pour l'acquisition de leur résidence permanente, maison ou appartement, ainsi que pour des résidences secondaires à usage propre situées en Suisse. Le crédit est limité à 80% de la valeur vénale (respectivement 65% pour les résidences secondaires), soit à CHF 750'000.

Le prêt hypothécaire ne peut porter sur plus de 65% de la valeur vénale à l'âge de la retraite.

Les assurés qui quittent la fondation ou partent à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet d'un prêt sur gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2012, le Conseil de fondation a décidé d'utiliser les dispositions plus strictes applicables aux banques et aux assurances en matière de fonds propres d'un acheteur également dans le cas des hypothèques PPS. Concrètement, cela implique qu'un proposant doit disposer d'un apport sur ses fonds propres s'élevant à au moins 10% du prix d'achat ou de la valeur vénale; ces fonds ne devant pas provenir de la prévoyance professionnelle.

La fondation accorde des hypothèques variables et à taux fixe sur trois ou cinq ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est fixé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché. Il s'élevait à 2,5% durant l'exercice couvert par le présent rapport. Jusqu'au 8 novembre 2012, le taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe était déterminé journalièrement sur la base du taux du LIBOR à trois et cinq ans, majoré de 0,75%. Depuis le 8 novembre 2012, les taux UBS SWAP ne sont plus disponibles. Les nouvelles bases pour les hypothèques à taux fixe ont été approuvées par le Conseil de fondation début décembre 2012. Les taux d'intérêt pour les hypothèques à taux fixe sur trois et cinq ans sont déterminés à une fréquence quotidienne et reposent désormais sur le cours moyen des taux de swap ZKB plus 1%. Le taux d'intérêt minimal pour les hypothèques à taux fixe sur trois et cinq ans s'élève à 1%.

Voici le portefeuille des hypothèques pendant l'exercice sous revue:

Evolution du portefeuille des hypothèques	2012 CHF	2011 CHF
Etat au 1er janvier	27'223'112	28'637'026
Augmentation	280'000	170'000
Diminution des résiliations	-956'000	-1'567'914
Augmentations	80'000	10'000
Amortissements	-172'175	-26'000
Etat le 31 décembre	26'454'937	27'223'112
Davon Festhypotheken	17'389'937	15'733'937

Nombre de prêts hypothécaires	2012	2011
Actifs	45	53
Rentiers	23	18
Tiers	7	6
Etat le 31 décembre	*75	**77

Nantissement moyen	52.7%	54.6%
---------------------------	--------------	--------------

* 2012 / 6 preneurs de crédit hypothécaire ont 2 tranches et 2 preneurs de crédit hypothécaire ont 2 hypothèques (objets).

** 2011 / 4 preneurs de crédit hypothécaire ont 2 tranches et 2 preneurs de crédit hypothécaire ont 2 hypothèques (objets).

Par tiers, on entend les anciens assurés qui, au moment de quitter la fondation ou de partir en retraite en retirant l'intégralité de leur capital, ont conservé leurs hypothèques auprès de la fondation en se conformant aux directives sur les hypothèques.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours

Conformément au règlement des placements en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaie étrangère. A la clôture du bilan, les transactions sur devises suivantes sont encore ouvertes:

Opérations à terme sur devises pour les investissements en	Währung	Betrag Lokal	Abschluss Terminkurs Wert CHF	Aktueller Terminkurs Wert CHF	Erfolg am 31.12.2012 CHF
Vente au 6 décembre 2013 d'obligations en EUR	EUR	27'500'000	1.2076	1.2029	
			33'209'275	33'080'096	129'179
Vente au 6 décembre 2013 d'actions Amérique du Nord	USD	10'700'000	0.9169	0.9091	
			9'810'937	9'727'384	83'553
Vente au 6 décembre 2013 de matières premières	USD	35'700'000	0.9169	0.9091	
			32'733'687	32'454'918	278'769
Total des opérations à terme sur devises ouvertes au 31 décembre 2012			75'753'899	75'262'398	491'501

Les opérations susmentionnées sont couvertes par les placements en obligations en EUR, en actions en USD et en Commodities en USD et ont été conclues par l'intermédiaire de Credit Suisse (contrepartie).

6.6 Explications du résultat net des placements

Les résultats des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des explications supplémentaires sont apportées ci-après.

6.6.1 Détails sur le revenu immobilier

	Revenus en CHF 2012	Fortune en CHF au 31.12.2012	Revenus en CHF 2011	Fortune en CHF au 31.12.2011
Fondation de placements immobiliers Turidomus	11'953'722	164'158'006	13'732'493	153'973'515
Groupe de placement Casareal dont achat	7'867'022	94'161'067 2'044'575	8'211'236	88'097'587 3'647'023
Versement	3'848'117		3'687'120	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	4'018'905		4'524'116	
Groupe de placement Proreal dont achat	4'086'700	69'996'939 3'094'896	5'521'257	65'875'928 4'092'191
Versement	3'060'585		2'830'588	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	1'026'115		2'690'669	
Fondation de placement Adimora Groupe de placement Omega dont achat	78'858	4'143'078 4'064'220	0	0 0
Versement	0			
Fluctuations de la valeur d'inventaire	78'858			
CS 1A Immo PK dont vente	1'810'200	21'138'000 -3'900'000	706'800	24'180'000 0
Bénéfice net lors de la vente	141'000			
Versement	811'200		985'800	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	858'000		-279'000	
Total de l'immobilier	13'842'780	189'439'084	14'439'293	178'153'515

Les placements immobiliers sont des investissements indirects effectués par les fondations de placements immobiliers Turidomus et Adimora. Les placements de Turidomus se divisent en prétentions envers le groupe de placements Casareal (immobilier résidentiel) et en prétentions envers le groupe de placements Proreal (immobilier commercial). Le revenu correspond à la distribution des bénéfices pour l'exercice sous revue plus / moins la correction sur la valeur d'inventaire évaluée pour les prétentions.

6.6.2 Détails sur le revenu des obligations en EUR

	Revenus en CHF 2012	Fortune en CHF au 31.12.2012	Revenus en CHF 2011	Fortune en CHF au 31.12.2011
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	4'135'707	34'113'960	2'044'137	37'862'379
Obligations nominales en EUR	0	0	484'515	0
Obligations en EUR protégées contre l'inflation	4'135'707	34'113'960	1'559'622	37'862'379

6.6.3 Performance du patrimoine global

Selon les calculs, la performance répartie sur les différentes catégories de placement est la suivante:

Résultat des placements	2012 CHF	Perform. en %	2011 CHF	Perform. en %
Valeurs nominales	10'071'680	4.3%	10'947'731	4.4%
Liquidités	48'257	0.3%	-265'310	-1.1%
Créances	0	0.0%	0	0.0%
Obligations en CHF	2'935'986	3.5%	4'038'221	6.0%
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	4'135'707	11.3%	2'044'137	2.5%
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	0	0.0%	3'547'792	12.1%
Obligations Monde IFL hedged	2'759'562	5.0%	914'412	1.8%
Obligations en ME reste du monde	-360'350	-1.1%	0	0.0%
Prêts hypothécaires	552'518	2.1%	668'479	2.4%
Actions	27'736'064	14.7%	-19'857'004	-9.9%
Actions Suisse	7'486'805	16.6%	-3'022'344	-8.7%
Actions Europe	4'149'131	16.6%	-4'562'505	-10.8%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	5'215'009	13.6%	72'187	0.8%
Actions Pacifique	3'004'493	12.0%	-4'817'898	-13.4%
Actions étrangères durables	3'089'970	12.2%	-3'032'777	-10.6%
Actions marchés émergents	4'790'656	16.0%	-4'493'667	-22.0%
Placements non traditionnels	625'131	2.4%	115'325	2.5%
Fonds d'arbitrage (y c. couverture du risque de change)	0	0.0%	0	0.0%
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	625'131	2.4%	115'325	2.5%
Immeubles	13'842'780	7.6%	14'439'293	8.6%
Immobilier Suisse	13'842'780	7.6%	14'439'293	8.6%
Résultat total des placements	52'275'655	8.3%	5'645'345	0.9%

La performance a été calculée selon le rendement pondéré en fonction du temps («time weighted Return» ou TWR) et exprimée en valeurs nettes (après déduction des coûts pour les placements indirects). Le résultat des couvertures du risque de change est compris dans les catégories correspondantes; dans la performance pour l'année 2011, seulement au niveau «Résultat total des placements».

6.7 Valeur vénale et cocontractant des titres faisant l'objet d'un prêt de valeurs mobilières (Securities Lending)

Conformément à la décision du Conseil de fondation de 2009, la PPS a procédé, dans le courant de l'année 2010, à l'arbitrage intégral de ces placements en faveur de placements sans prêt de valeurs mobilières.

La seule exception est le placement dans «ZKB-CIF Swiss Bond Total Market AAA-BBB Domestic», classe N, n° de valeur 11'704.507, qui autorise le prêt de valeurs mobilières au sein du fonds. Les comptes du fonds sont clôturés à la fin février. Selon les indications de la direction du fonds, les prêts obligataires s'élevaient à CHF 7'303'201 au 31 décembre 2012, ce qui correspond à un taux de prêt de 38,95%.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Actifs

7.1.1 Créances envers l'employeur

Les «créances envers l'employeur» comprennent ses contributions en suspens pour les mois de novembre (en partie) et de décembre 2012, qui ont été versées en 2013.

7.1.2 Créances

	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Avoirs de l'impôt anticipé récupérables	893'278	1'125'836
Intérêts dus sur les prêts hypothécaires	12'513	16'711
Total des créances	905'791	1'142'547

Les créances comprennent les «avoirs de l'impôt anticipé récupérables» et les «intérêts dus sur les prêts hypothécaires». Les impôts anticipés récupérables ont été versés en mars 2013. Les intérêts encore dus sur les prêts hypothécaires ont été versés en janvier 2013.

7.1.3 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Frais administratifs payés d'avance pour l'année consécutive	0	2'600
Régularisation des corrections de cotisation	792	12'012
Régularisation pour contribution au Fonds de garantie pour l'exercice	0	1'030
Régularisation revenu des placements	34'500	12'500
Régularisation revenu immobilier	6'908'702	6'517'709
Total des comptes de régularisation actifs	6'943'994	6'545'851

Les «comptes de régularisation actifs» comprennent essentiellement le versement encore dû par la Fondation de placements Turidomus (placements immobiliers) pour l'exercice sous revue.

Passiven

7.1.4 Autres dettes

Le montant comprend diverses factures encore dues pour l'exercice sous revue, qui ont été acquittées en janvier et février 2013.

7.1.5 Comptes de régularisation passifs

Les «comptes de régularisation passifs» comprennent pour l'essentiel la contribution au Fonds de garantie non encore versée, les charges dues au titre de commissions de gestion, les provisions pour les taxes dues à l'Autorité de surveillance, le reste de la prime de réassurance ainsi que les coûts de la révision et du rapport d'expert pour l'exercice sous revue.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Apports uniques et rachats

	2012 CHF	2011 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Versements volontaires des employés	1'492'242	1'635'928	-143'686
Versements par l'employeur	44'355	0	44'355
Total des apports uniques et rachats	1'536'597	1'635'928	-99'331

7.2.2 Versements anticipés EPL / divorces

	2012 CHF	2011 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Remboursements volontaires de retraits anticipés EPL	155'196	172'367	-17'171
Prestations perçues suite à des divorces	1'589'994	1'300'696	289'298
Remboursements volontaires de cessions dues à des divorces	13'334	86'636	-73'302
Total des versements anticipés EPL / divorces	1'758'524	1'559'699	198'825

4 personnes (année précédente: 4 personnes) ont procédé à des remboursements volontaires de retraits anticipés. Au total, pour 9 assurés (année précédente: 7), une partie de l'avoir de vieillesse du divorcé a été versée sur le compte individuel de prévoyance. Au total, 1 personne (année précédente: 2) a procédé à des remboursements volontaires de cessions dues à des divorces.

7.2.3 Rentes pour enfants

	2012 CHF	2011 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Rentes pour enfant de retraité	79'693	75'941	3'752
Rentes d'orphelin	35'588	50'314	-14'726
Rentes pour enfant d'invalidé	42'890	33'722	9'168
Total des rentes pour enfants	158'171	159'977	-1'806

7.2.4 Versements anticipés EPL / divorce

	2012 CHF	2011 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Retraits anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement	1'612'950	2'924'780	-1'311'830
Transfert d'avoirs vieillesse aux conjoints divorcés	216'665	1'093'250	-876'585
Total des versements anticipés EPL / divorce	1'829'615	4'018'030	-2'188'415

Au total, 24 personnes (année précédente: 23) ont fait usage de la possibilité d'un retrait anticipé EPL. La moyenne des retraits anticipés EPL a été de CHF 67'206 (année précédente: CHF 127'164).

Au total, pour 8 assurés (année précédente: 10), une partie de l'avoir individuel de vieillesse a été versée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé.

7.2.5 Frais de gestion des placements

	2012 CHF	2011 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Frais pour le dépositaire général	19'872	19'872	0
Coûts du conseil en placement	58'215	65'476	-7'261
Commissions de gestion / frais bancaires pour place- ments indirects	237'243	289'259	-52'016
Droits de timbre	3'031	5'120	-2'089
Commissions de gestion hypothèques	28'919	30'052	-1'133
Total des frais d'administration des placements	347'280	409'779	-62'499

La gestion de la fortune n'a pas occasionné d'autres coûts directs. Pour les placements indirects, les frais de gestion de la fortune sont généralement déduits de la valeur nette d'inventaire.

Si les coûts de gestion de fortune ne peuvent pas être indiqués pour un ou plusieurs placements, le montant des fonds investis dans ces placements doit être mentionné séparément dans l'annexe aux comptes annuels, conformément à l'article 48a, al. 3 OPP2, entré en vigueur le 1er janvier 2012.

Durant l'exercice sous revue, la fondation a investi dans les véhicules de placement suivants dont les coûts ne peuvent pas être explicitement mentionnés dans le compte d'exploitation. Dans le cas de ces véhicules de placement, le pourcentage des coûts qui sont directement imputés à la fortune du fonds est connu du Conseil de fondation. Sur la base d'un calcul d'approximation, ces coûts peuvent être calculés comme suit sur le capital moyen investi.

Véhicule de placement	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF	Moyenne CHF	Frais %*	Coûts CHF
Syz AM Liquidity Money Market CHF	9'014'569	3'517'753	6'266'161	0.10%	6'266
Syz AM Swiss Gvt Bond Index – C2	19'423'015	19'208'848	19'315'932	0.0375%	7'243
Syz AM Swiss Bond Index – C2	49'340'256	47'650'382	48'495'319	0.0375%	18'186
SSgA MSCI Europe Index NL CTF	29'159'882	25'018'740	27'089'311	0.04%	10'836
SSgA MSCI Nord Amerika NL CTF - USA	40'007'830	35'311'568	37'659'699	0.01%	3'766
SSgA MSCI Nord Amerika NL CTF - Canada	3'752'629	3'414'660	3'583'645	0.04%	1'433
SSgA MSCI Pazifik NL CTF	28'121'733	25'124'539	26'623'136	0.04%	10'649
Henderson Global Care Growth Fund I	13'904'079	12'594'279	13'249'179	0.73%	96'719
OekoSar Equity – Global F	14'400'055	12'769'088	13'584'572	1.21%	164'373
Turidomus Casareal	94'161'067	88'097'587	91'129'327	0.31%	282'501
Turidomus Proreal	69'996'939	65'875'928	67'936'434	0.26%	176'635
Adimora Omega	4'143'078	0	2'071'539	0.81%	16'779
CS 1A Immo PK	21'138'000	24'180'000	22'659'000	0.58%	131'422
Morgan Stanley Commodity Notes	0	20'557'238	10'278'619	0.10%	10'279
Pictet (CH) Solutions-GL Commodities – J	23'077'032	12'202'623	17'639'827	0.54%	95'255
Pictet (CH) GL Commodities Diversified – J	9'814'458	0	4'907'229	0.61%	29'934
Total					1'062'276

*) coûts en % conformément aux indications des promoteurs ou des fiches d'information des véhicules de placement

Nous n'avons pas indiqué les placements collectifs de la classe N de la ZKB, ni ceux de la classe Z du CS qui ne contiennent aucun TER dans le produit. Des contrats de gestion de fortune ont été signés avec ces deux établissements, les coûts sont donc compris directement dans les frais d'administration.

Les coûts en % correspondent à la totalité des charges indiquées par les promoteurs et imputées à la fortune du fonds. Au total, les coûts directs et indirects de gestion de la fortune se sont donc élevés à CHF 1'409'556 (année précédente: CHF 1'631'676) au cours de la période sous revue. Ceci correspond à 0,21% (année précédente: 0,26%) des placements à la clôture du bilan.

7.2.6 Autres charges

	2012 CHF	2011 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Part du management de la santé Swissport	225'000	225'000	0
Autres charges	0	519	-519
Total des autres charges	225'000	225'519	-519

La «Part Management de la santé Swissport» comprend la participation de la fondation aux charges dans le domaine du management de la santé des employeurs affiliés. Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 12 juillet 2007, la Prévoyance professionnelle Swissport fournit une participation annuelle de CHF 225'000 aux charges des employeurs dans le domaine du management de la santé sous les conditions cadres suivantes:

- les employeurs affiliés à la Prévoyance professionnelle Swissport s'engagent à effectuer des dépenses au moins équivalentes;
- le management de la santé établit un plan de mise en œuvre pour l'utilisation de la participation aux frais;
- la participation aux frais est valable pendant trois ans; elle a été prolongée au 1er janvier 2013.

Les détails de la prestation de services dans le domaine du Management de la santé Swissport sont précisés dans le contrat de prestations du 20 novembre 2007 (renouvelé au 1er janvier 2013). La cotisation est financée à partir de la prime de risque. Les assurés ont été informés de cette décision.

7.2.7 Frais d'administration

	2012 CHF	2011 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Frais de révision	46'190	47'542	-1'352
Honoraires d'experts	45'772	40'465	5'307
Indemnisation, frais et formation du Conseil de fondation	78'553	71'919	6'634
Frais de gestion PFS SA	798'824	812'475	-13'651
Traductions / frais d'impression	38'271	49'381	-11'110
Séminaires pour les retraités	13'934	11'497	2'437
Taxes de l'Autorité de surveillance	20'500	4'100	16'400
Autres frais d'administration	3'700	3'068	632
Total des frais d'administration	1'045'744	1'040'447	5'297

Sur la base de 3'797 assurés actifs et rentiers (sans les rentes pour enfants) au 1er janvier 2012, les frais d'administration s'élèvent à CHF 275 (année précédente: CHF 286) par assuré.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de la part de l'autorité de surveillance. Les remarques de l'autorité de surveillance ont été prises en considération dans ces comptes annuels.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Rétrocessions

Durant l'exercice sous revue, la fondation s'est renseignée auprès des gestionnaires de fortune externes au sujet des rétrocessions touchées ou versées au sens de l'obligation de reddition de compte et de restitution conformément à l'art. 400, al. 1 CO, de la disposition sur la restitution des avantages financiers conformément à l'art. 48k OPP2, ainsi que de la jurisprudence correspondante du Tribunal fédéral (en dernier lieu dans les ATF 4A_127/2012 et 4A_141/2012 du 29 octobre 2012).

Durant l'exercice sous revue, les gestionnaires de fortune externes n'ont déclaré aucune rétrocession.

9.2 Mise en gage d'actifs

Afin de réaliser la marge de couverture des opérations à terme sur devises conclues auprès de Credit Suisse, un contrat de créditcadre d'un montant de CHF 20'000'000 a été conclu. Afin de garantir la limitecadre, toutes les valeurs patrimoniales conservées par Credit Suisse ont été mises en gage.

9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA

En date du 25 novembre 2010, la PPS a reçu un courrier de l'Administration fédérale des contributions, qui réclame la restitution de l'impôt anticipé pour les années 2007 et 2008 que la PPS a fait valoir pour l'impôt anticipé sur les actions Suisse dans le compartiment CTF actions MSCI Switzerland.

La PPS a procédé au remboursement de l'impôt anticipé qui s'élevait à CHF 42'276,84 pour les années 2007 et 2008. Par courrier daté du 22 décembre 2010, la PPS a indiqué à l'Administration fédérale des contributions qu'elle reversait l'impôt anticipé remboursé pour les années 2007 et 2008 afin d'éviter d'éventuels intérêts moratoires ou de bénéficiaire d'intérêts rémunérateurs. Le paiement ne constitue nullement une reconnaissance de la demande de l'AFC. La PPS se réserve le droit de réclamer ces impôts anticipés dans un délai de trois ans par le biais du formulaire 25.

Parallèlement, la PPS a demandé à l'AFC de prendre une décision formelle, conformément à l'article 42 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), relative au remboursement de l'impôt anticipé portant sur les années 2007 à 2008.

L'AFC a informé, par courrier du 26 janvier 2011, que plusieurs caisses se trouvaient dans une situation analogue et qu'une procédure était engagée avec un institut. La PPS serait, par la suite, informée de la décision. La décision définitive du tribunal est attendue. Jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été non plus reçue de la part de l'AFC.

De plus, la PPS a fait valoir la demande de restitution de l'impôt anticipé d'un montant de CHF 70'831,26 pour l'année 2009 tout en en suspendant le remboursement jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

9.4 Résiliation du contrat d'affiliation avec Unitpool SA, Kloten

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de résilier le contrat d'affiliation de la PPS avec Unitpool SA, Kloten, au 31 décembre 2011, en raison de la caducité du lien économique, conformément à l'article 3.3. de l'acte de fondation de la PPS.

Les conditions d'une liquidation partielle sont ainsi réunies. Dans son rapport actuariel du 27 mars 2012, l'expert confirme que

- les droits acquis des assurés sont préservés;
- le calcul des prestations de sortie est correct;
- le collectif sortant a droit à une réserve de fluctuation de valeur proportionnelle s'élevant à CHF 73'191.

Ce montant a été transféré à la nouvelle fondation «AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur», intérêts compris jusqu'à la date de paiement le 16 juillet 2012 en faveur des assurés sortis.

Un courrier en date du 25 mai 2012 a informé les assurés des détails de la liquidation partielle, en particulier de leur droit à faire opposition dans les 30 jours. Prévoyance professionnelle Swissport n'a reçu aucune opposition jusqu'à l'expiration du délai.

L'Autorité de surveillance a été informée de l'exécution et a reçu les documents correspondants.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES ANNUELS AU CONSEIL DE FONDATION DE

Personalvorsorge Swissport, Opfikon

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels présentés aux pages 14 à 41 de Personalvorsorge Swissport, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Kurt Gysin
Expert-réviser agréé

Daniel Angst
Expert-réviser agréé

Zurich, le 13 mai 2013

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

